

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2020

Convocations adressées le 17 janvier 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Christian BRAULT ; Martine BELNOUE ; Michel PADONOU ;
Michel GILLOT ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ;
Bernard LORIDO ; Brigitte PINEAU ; Sébastien MARAIS.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Cédric DE OLIVEIRA ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ;
Corinne CHAILLEUX ; Bernard PLAT ; Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOUCHET.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Brigitte PINEAU de Bernard PLAT ; Christian GATARD de Wilfried SCHWARTZ ;
Frédéric AUGIS de Christophe BOUCHET.

Secrétaire de séance : Claude CHESNEAU

**C 20/01/11 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A LA
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DURANT LES
PERIODES DE FORTE FREQUENTATION**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

La gestion du service Velociti par l'AVR (Accueil Vélo Rando) génère un renforcement de l'activité nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant la période d'avril à septembre 2020, soit une durée de 6 mois.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante:

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activité à l'AVR (Accueil Vélo Rando)

- **DECIDE** la création pour 6 mois et à compter du 1^{er} avril 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus.
Il devra justifier d'une expérience dans le tourisme et de la maîtrise de 2 langues étrangères dont l'anglais.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,



Frédéric AUGIS